

REGLEMENT DU JEU « LA CABINE DE NOEL FREE »

En Guadeloupe, Martinique et Guyane

Article 1. ORGANISATION

La société FREE CARAÏBE, Société par Actions Simplifiées, au capital social de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé au 3 rue les Six Ponchevins des Carrières 97200 Fort de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 808 537 641 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 13 au 24 décembre 2025 inclus un jeu sans obligation d'achat, par instant gagnant, intitulé « La cabine de Noël » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule aux dates et lieux indiquées ci-dessus :

Du 13 au 24 décembre 2025

- Dans la cabine de Noël Free située sur le corner de Milénis en Guadeloupe,
- Dans la cabine de Noël Free située à la Galleria en Martinique face à la boutique OLIVAPE
- Dans la cabine de Noël Free située à Family Plaza en Guyane sur l'emplacement qui nous sera alloué

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en Guadeloupe, Martinique ou Guyane, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

La participation au Jeu se fait exclusivement depuis les tablettes de jeu situées dans les cabines de Noël en Guadeloupe : sur le corner Free du centre commercial Milénis, en Martinique : sur le centre commercial la Galleria au 1er étage, en Guyane : dans le centre commercial Family Plaza, listés à l'article 1 du Règlement, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra, pendant les durées du Jeu indiquées à l'article 1 du Règlement :

- Se rendre dans la cabine de Noël Free
- Suivre les différentes étapes mentionnées via la tablette en place

- Accepter le Règlement du Jeu
- Compléter ses coordonnées (nom, prénom, email, adresse et numéro de téléphone) sur le formulaire de participation
- Valider le formulaire
- Faire tourner la roue
- Découvrir s'il a gagné ou perdu. En cas de gain, le Participant verra s'afficher le Lot remporté

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, code postal, ville, pays et numéro de téléphone) sera prise en compte sur la durée totale du Jeu. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Le tirage au sort est doté des Lots suivants (ci-après les « **Lots** ») pour chaque département (Guadeloupe, Martinique et Guyane) :

- **En Martinique :**
Vingt-six (26) pass shopping : (douze) 12 pass shopping d'une valeur de 20€, (huit) 8 pass shopping d'une valeur de 25 €, (six) 6 pass shopping d'une valeur de 30€.
Conditions des pass shopping : Valables dans toute la galerie marchande de la Galleria (excepté les Boutiques DIGICEL, SFR, ORANGE, et OLIVAPE, restaurant HIPPOPOTAMUS) **à utiliser jusqu'au 03/06/2026 inclus.**
- **En Guyane :**
Cinquante (50) places de cinéma d'une valeur unitaire de 7,78 euros TTC en Guyane et Conditions des places de cinéma : Valables dans le cinéma suivant Urania Agora en Guyane **à utiliser jusqu'au 03/03/2026.**
(Trois) 3 bons d'achat d'une valeur de 100 euros, **(huit) 8 bons d'achat d'une valeur** de 25 euros, **(six) 6 bons d'achat d'une valeur** de 20 euros valable chez Supeco Cayenne Conditions des bons d'achats **à utiliser jusqu'au 03/06/2026 inclus.**
- **En Guadeloupe :**
Neuf (9) cartes cadeaux : (trois) 3 cartes cadeaux de 100€, (six) 6 cartes cadeaux de 50€ Conditions des bons d'achat : Valables uniquement chez FNAC Milenis et Fnac Colin en Guadeloupe **à utiliser jusqu'au 03/12/2026.**
- **50 goodies** par département à récupérer directement sur le lieu de cette opération commerciale d'une valeur totale de (trois cent soixante-cinq euros et dix centimes) 365, 10 euros par département dont des pare-soleil d'une valeur unitaire de 8,95 euros, des

tours de cou d'une valeur unitaire 2,95 euros, des éventails d'une valeur unitaire de 4,95 euros, de stylos d'une valeur unitaire de 1,35 euros.

Un seul lot sera attribué à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Les (soixante-seize) 76 gagnants en Martinique, (cinquante-neuf) 59 gagnants en Guadeloupe et les (cent-dix-septs) 117 gagnants en Guyane sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Lots.

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait instantanément sur la tablette de jeu présente dans la cabine de Noël.

Les gagnants seront les Participants qui auront fait l'expérience de Noël dans la cabine en enregistrant leur vidéo (uniquement) et qui se seront vu décerner un lot à la fin de cette expérience après avoir lancé le jeu de la roue via la tablette de la cabine (ci-après les Gagnants).

Article 6. ATTRIBUTION DU LOT

Chaque gagnant devra impérativement retirer son lot avant le 31 décembre 2025 dans l'une des boutiques FREE CARAÏBE, en fonction du département de participation. Si la personne ne peut se rendre disponible les jours indiqués, elle ne pourra pas récupérer son lot et le réclamer à la Société Organisatrice.

En cas d'abandon du Lot par le Gagnant dans le laps de temps de la remise du lot à savoir avant le 31 décembre 2025, il deviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Si l'abandon du Lot par le Gagnant a lieu, il ne sera pas procédé à la désignation d'un autre gagnant et le Lot deviendra la propriété de la Société Organisatrice

Article 7. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce

de la Société Organisatrice, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès aux bornes du jeu/QR Code et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

Article 8. PUBLICITE

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort par instant gagnant. Il peut refuser d'être pris en photo et s'opposer à la diffusion de son image.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à FREE CARAÏBE :

- Par email : dpo@iliad.fr
- Par courrier postal : Free – Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris – 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 10 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort et/ou les lots est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 11. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante
<https://caraibe.free.fr/>

Article 12. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française